

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-217

**SERVICE** : Direction de la Commande Publique

**OBJET** : Remplacement de la toiture du gymnase-boulodrome de Villereversure (01250) – Avenant n° 1 au lot n° 2 - Etanchéité

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le code de la Commande publique ;

**VU** la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**VU** le marché relatif au remplacement de la toiture du gymnase-boulodrome de Villereversure (01250) – lot n° 2 - Etanchéité, marché conclu avec la société SMAC (69517 Vaulx-en-Velin) pour un montant de 196 915.84 € HT ;

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1 afin de prendre en compte la mise en place des caniveaux avec décaissé d'isolant en lieu et place des caniveaux acier, ce procédé permettant d'obtenir une continuité du complexe d'étanchéité sans interruption et répondant ainsi au référentiel DTU 43.3 ; que le montant de l'avenant est fixé à – 3 500.00 € HT, l'avenant correspondant à une moins-value de 1.78 % du montant initial du marché ; qu'ainsi, le montant du marché est porté à 193 415.84 € HT ;

**DECIDE**

**DE CONCLURE** l'avenant n° 1 au marché relatif au remplacement de la toiture du gymnase-boulodrome de Villereversure - lot n° - 2 Etanchéité avec la société SMAC (69517 Vaulx-en-Velin) pour un montant de – 3 500.00 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 octobre 2022.



**Pour le Président et par délégation,  
Le Conseiller Délégué**

*Michel Lemaire*  
**Michel LEMAIRE**  
Délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine